

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mars 2016

L'An deux-mil seize le dix mars à vingt heures trente , s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RODHAIN Jean-Claude, RYCKEBUSCH Gérard , MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, PAYEUX Evelyne, LAMOTTE Ophélie.

Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) :

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme GAUDINOT Christiane

BOURSES COMMUNALES

Comme chaque année, il nous est demandé l'attribution de bourses communales concernant les enfants de la commune scolarisés aux collèges et lycées environnants. Le Conseil Municipal après discussion, ne s'oppose pas et accepte à l'unanimité ces demandes. Il sera versé pour chacun des enfants la somme de 40.00 €.

Ces demandes de bourses communales concernent la famille suivante :

- Mme JOSEPH Aroquiamarie pour ses 3 enfants
 - JOSEPH Julie
 - JOSEPH Mélanie
 - JOSEPH Sylvain

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION A MR LE MAIRE DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2015	25%
21 : immobilisations corporelles	23 500.00€	5 875.00€
23 : Immobilisation en cours	81 352.15€	20 338.04€
TOTAL	104 852.15€	26 213.04€

Répartis comme suit :

Chapitre	opérations	article	Investissements votés
21	Plaque mairie	2135	313.20€
	Travaux chaudières	2135	2 884.90€
	IKEA meubles presbytère	2184	321.90e
	TOTAL	Chapitre 21	3 520.00€
23	Agrandissement école	231	14 443.39€
	Réfection voirie nids poules	231	3 588.00€
	TOTAL	Chapitre 23	18 031.39€

AUTORISATION A Mr LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT – TRAVAUX AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

Financement du programme d'investissement 2016

Proposition de financement à court terme relais en attente de subventions et T.V.A (IN FINE)

Montant proposé : 360.000 €uro

Crédit relais à taux fixe

· Durée : 3 ans maximum

· Taux : **0,92%** échéances mensuelles

0,92% échéances trimestrielles

0,92% échéances semestrielles

0,92% échéances annuelles

· Paiement des intérêts : mensuel, trimestriel, semestriel, ou annuel.

· Remboursement du capital : possible à tout moment sans indemnité, ou au plus tard 3 ans après le déblocage.

Commission d'engagement : 0,10%, calculée sur le montant de la convention.

Après l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal autorise Mr le Maire à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation des travaux décidés et engagés pour l'agrandissement de l'école

AUTORISATION A Mr LE MAIRE POUR SAISIR UN AVOCAT

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à saisir un avocat pour défendre la commune dans la gestion du personnel.

CONSEIL LOCAL DE SANTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Mise en place par

- ARS (agence régionale de santé)
- Centre hospitalier de Pontoise
- L'agglomération de Cergy-Pontoise

Objectif:

Mener un travail de coopération et de mise en commun des pratiques professionnelles
C'est un lieu de concertation et de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (associations, bailleurs, éducation, justice, police....etc)

Cette plateforme territoriale a pour objet de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques au niveau local.

De ce fait, il nous faut désigner un élu ou un représentant du CCAS qui sera coordinateur du CLSM (Conseil Local de Santé Mentale de Cergy-Pontoise)

Après débat se propose Mme HELVIG Fabienne., le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Une réforme importante est engagée à l'échelle nationale afin d'améliorer les politiques de logement social. Les intercommunalités sont positionnées comme chefs de file de ce travail, sans pour autant se substituer aux réservataires et aux commissions d'Attribution des Logement.

La direction de la stratégie urbaine, service de l'habitat de la CACP, nous demande les désignations des représentants pour la Conférence Intercommunale du Logement concernant notre commune.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité des membres présents, Monsieur RODHAIN Jean-Claude titulaire, Madame HELVIG Fabienne suppléante, qui acceptent.

CONVENTION DE RESERVATION / PROGRAMME DE 12 LOGEMENTS REALISES PAR ERIGERE

ERIGERE – Rue Traversière à Puiseux- Pontoise

Le Projet :

- Programme immobilier neuf de 42 logements comprenant 30 maisons en accession libre et 12 logements sociaux collectifs (en VEFA)
- Niveau de construction : R+1
- Adresse : Rue de la Distillerie – Puiseux-Pontoise
- Performance énergétique : RT 2012

Le Bailleur :

- Erigère (Réseau Batigère)
- Bailleur régional
- Président : Stéphane BUTTEFAUT

Financement de l'opération :

Charges TTC	en €	%	Recettes	En €	%
Achat en VEFA	1 739 813 €	96%	Subventions	458 848 €	25%
Coûts internes et frais financiers	69 698 €	4 %	Prêts	1 081 681 €	60%
			Fond propres	267 982 €	15%
TOTAL : 1 808 511 €			TOTAL : 1 808 511 €		

La société ERIGERE réalise un programme de 12 logements sociaux dont 8 en PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) rue Traversière à PUISEUX-PONTOISE. Ce programme bénéficie d'une subvention et d'une garantie d'emprunts à hauteur de 100% de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la CACP dispose en échange des droits de réservation de 4 logements. Le PLH prévoit que ces réservations soient déléguées en gestion à la commune – c'est-à-dire que la commune peut présenter en priorité des candidats demandeurs de logement social au bailleur pour l'attribution des logements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements sociaux et d'autoriser Monsieur le maire à la signer

VU le code général de collectivités territoriales,

VU la délibération de la CACP en date du 14/04/2015 relative à la garantie des emprunts contractés par ERIGERE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour la réalisation de son programme de 12 logements sociaux situé rue Traversière,

VU la délibération de la CACP en date du 09/06/2015 relative à l'attribution d'une subvention de 88 000€ au bailleur ERIGERE pour la réalisation dumême programme,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est opportun de signer la convention de réservation de 4 logements sociaux situés rue Traversière afin d'accroître l'offre de logements sur le territoire de la commune,

SUR proposition de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la convention de réservation de 4 logements sociaux intégrés dans le programme des 12 logements situé rue Traversière à Puisseux-Pontoise, avec la Société ERIGERE, la CACP et la ville de Puisseux-Pontoise. La convention sera d'une durée de 50 ans à compter de la mise en service des logements.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-deux heures et ont signé le secrétaire de séance et le Maire.

Le secrétaire de séance
Mme GAUDINOT Christiane

Le Maire
THOMASSIN Thierry